

Fiche 2 : La commission formation continue

Pour accompagner le développement de collectifs apprenants et engager l'ensemble des personnels dans une dynamique de formation, il est proposé aux chefs d'établissement, aux IEN CCPD, aux coordonnateurs de bassin et aux chefs de division, d'installer dans les établissements, les circonscriptions, les bassins, les services, une commission formation continue en lien avec les instances pédagogiques ou de pilotage des services.

Missions et organisation de la commission formation continue

Présidé par le chef d'établissement, l'IEN de la circonscription, le ou les coordonnateurs de bassin, le chef de division, la commission formation continue est chargée de définir la politique de formation et de développement professionnel de l'ensemble des personnels de l'établissement, de l'école ou du service, pour accompagner la mise en œuvre, du projet d'établissement ou de service, des préconisations de l'évaluation l'établissement ou de l'école et à la réalisation du contrat d'objectifs.

Le président réunit très régulièrement, et a minima une fois par trimestre, la commission formation continue, pour analyser les besoins, suivre et faire le bilan des formations mises en œuvre et des compétences acquises.

La commission formation continue, élabore un plan pluriannuel (sur 3 ans) de formation d'établissement (PFPE), de pôle (circonscription) (PFPP), de bassin (PFPB) ou de service (PFPS), pour répondre aux objectifs du projet d'établissement, de la circonscription ou du service, du contrat d'objectifs, aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation des établissements et aux besoins des collectifs apprenants.

Le plan pluriannuel de formation est transmis à l'EAFC avec une hiérarchisation des priorités. Outil de pilotage et de contractualisation avec l'EAFC, le plan pluriannuel de formation est un document dynamique qui peut être mis à jour et actualisé en concertation avec l'EAFC. **Le cadre du plan pluriannuel de formation est proposé en annexe.**

Des indicateurs seront proposés pour le suivi et la mesure de l'impact des actions mises en œuvre sur les pratiques professionnelles des acteurs et les résultats des élèves.

La commission formation continue établit un bilan annuel des formations et assure l'évaluation du plan pluriannuel de formation.

Composition de la commission formation continue

Le président de la commission formation continue détermine sa composition et veille à ce que toutes les catégories et fonctions des personnels soient représentées. La commission formation continue comprend également l'inspecteur référent de l'établissement pour son expertise pédagogique.

Le président ou à la demande des membres, peu(ven)t convier aux travaux de la commission formation continue, un expert et/ou un conseiller en ingénierie de formation de l'EAFC.